



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission d'experts du RID et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Berne, 22-25 mars 2010

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Normes

Normes

Communication du Gouvernement suédois^{1,2}

Résumé

- Résumé analytique:
1. Dans l'ADR:
 - a) La norme EN 14387:2004+A1:2008 annule et remplace la norme EN 141.
 - b) La norme EN 471:2004+A1:2007 annule et remplace la norme EN 471.
 - c) La norme EN 13501-1:2007 annule et remplace la norme EN 13501-1:2002.
 2. Une procédure est souhaitable pour actualiser systématiquement les références aux normes spécifiques pour le RID, l'ADR et l'ADN.

- Mesure à prendre:**
- 1 a), b) Modifier les références dans les sections 5.4.3 et 8.1.5 de l'ADR.
 - 1 c) Modifier les références dans la section 6.12.5 et la sous-section 9.3.4.2 de l'ADR.
 2. Mettre en place une procédure pour l'actualisation des références aux normes qui n'apparaissent que dans l'un des cadres réglementaires RID/ADR/ADN.

¹ Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2006-2010 (ECE/TRANS/166/Add.1, activité 02.7 c)).

² Diffuser par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2010/7.

Documents connexes: ECE/TRANS/WP.15/2009/2 + document informel INF.14 de la quatre-vingt-sixième session du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15) (Suède)

ECE/TRANS/WP.15/201, paragraphe 23.

Considérations générales

1. La section 8.1.5 de l'ADR porte sur les équipements divers et équipements de protection individuelle. Le quatrième alinéa en retrait de la sous-section 8.1.5.2 mentionne un baudrier fluorescent en renvoyant à titre d'exemple à la norme EN 471. Or cette norme a été annulée et remplacée par la norme EN 471:2004+A1:2007. De plus, dans la note de bas de page 3 à la section 8.1.5, il est fait référence à une norme pour les masques d'évacuation d'urgence, la norme EN 141. D'après l'Institut suédois de normalisation, cette norme a été annulée et remplacée par la norme EN 14387:2004+A1:2008.
2. Par ailleurs, il est fait référence à la norme EN 13501-1:2002 dans la section 6.12.5 (portant sur les matériaux résistant aux flammes pour les compartiments spéciaux sur les MEMU) de l'ADR et dans la sous-section 9.3.4.2 (matériaux résistant aux flammes pour la caisse des véhicules EX/III) de l'ADR. Toutefois cette norme a été annulée et remplacée par la norme EN 13501-1:2007.
3. Le Gouvernement suédois est conscient que toutes les références susmentionnées aux normes sont spécifiques à l'ADR. Toutefois, il n'existe actuellement aucune procédure établie pour traiter les questions d'actualisation des normes spécifiques à l'ADR lors des réunions du WP.15. Néanmoins, l'ADR, comporte des références à un grand nombre de normes, le plus souvent de normes EN, qui sont révisées tous les cinq ans. Actuellement, ces références ne sont actualisées que si un pays ou une organisation constate qu'une norme a été annulée et remplacée et en informe alors le WP.15 au cours d'une réunion. Pour ce qui nous concerne, c'est également le cas pour les normes spécifiques au RID ou à l'ADN.
4. Le Gouvernement suédois estime nécessaire de mettre en place une procédure qui signalera systématiquement ces nouvelles normes révisées à l'attention d'une réunion différente. À cet effet, nous aimerions adresser une question au groupe de travail sur les normes, et lui demander s'il a la possibilité d'étudier toutes les normes auxquelles il est fait référence dans le RID, l'ADR, ou l'ADN, afin d'examiner le contenu des nouvelles normes et d'indiquer si, à son avis, une période de transition est ou non nécessaire.

Proposition

5. Confier au groupe de travail sur les normes la tâche d'examiner le contenu des nouvelles références aux normes, proposées ci-après, et d'évaluer si une période de transition sera nécessaire.

a) Dans l'ADR, section 8.1.5, quatrième alinéa en retrait: modifier la référence à la norme EN 471 comme suit: *EN 471:2004+A1:2007*.

Amendement corollaire: Le quatrième alinéa en retrait figurant à la dernière page des consignes écrites, sous-section 5.4.3.4.

b) Dans l'ADR, section 8.1.5, note de bas de page 3: modifier la référence à la norme EN 141 comme suit: *EN 14387:2004+A1:2008*.

Amendement corollaire: La note de bas de page b à la dernière page des consignes écrites, sous-section 5.4.3.4.

c) Dans l'ADR, section 6.12.5 et sous-section 9.3.4.2, modifier les références à la norme EN 13501-1:2002 comme suit: *EN 13501-1:2007*.

6. Il faudrait établir une procédure aux fins de noter et d'examiner les normes révisées spécifiques au RID, à l'ADR ou à l'ADN.
